



ENCOURAGEMENT DE LA MUSIQUE (B 3)

(Version : juillet 2023)

1. OBJECTIFS

Dans le cadre des circuits professionnels des différentes scènes musicales, le Canton du Valais encourage l'activité des musiciens professionnels valaisans, prioritairement dans le domaine de la création ; le développement et le rayonnement d'ensembles amateurs de haut-niveau ; la mise sur pied de manifestations et de projets musicaux d'intérêt régional et/ou cantonal.

Dans le cadre de ce programme d'encouragement, les genres musicaux qui peuvent faire l'objet d'aides sont :

- la musique des répertoires classique et contemporain, en matière de création, production, d'interprétation et de diffusion;
- les chansons et les musiques actuelles, en matière de création, production et de diffusion uniquement.

Sont exclus de ce programme tous les projets débouchant sur des manifestations à fins essentiellement commerciales.

2. DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Sauf mention contraire, les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > [Demander un soutien](#) > [Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?](#)

La fiche A1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Seules seront prises en considération les demandes déposées selon les délais indiqués via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :

Dispositifs de soutien :

- 2.1 Concerts ponctuels en Valais
- 2.2 Création d'un spectacle musical et résidence
- 2.3 Tournée, participation à des festivals hors-canton et projet de diffusion
- 2.4 Saison de musique classique
- 2.5 Saison de club de musiques actuelles
- 2.6 Festival de musique classique
- 2.7 Festival de chansons et/ou musiques actuelles
- 2.8 Concours de musique
- 2.9 Production de documents sonores

2.1 Concerts ponctuels en Valais

Projets admissibles : Dans le but d'encourager le développement d'orchestres et de chœurs non professionnels, le Service de la culture peut soutenir des concerts de qualité et d'intérêt régional et/ou cantonal. Ces projets de concert doivent être en adéquation avec le niveau de l'ensemble concerné, contribuer au développement des compétences des musiciens et/ou chanteurs impliqués ou revêtir un caractère innovant au niveau artistique ou social. Un concert impliquant de manière significative un ensemble établi en Valais et conforme à l'objectif ci-dessus peut faire l'objet d'une aide.

Critères de sélection :

- Généraux :
 - Montant des frais artistiques ;
 - Professionnalisme des musiciens ou solistes engagés ;
 - Importance du cofinancement des autorités locales ;
 - Pertinence de la démarche globale du projet et qualité du programme.
- Spécifiques :
 - Pour les ensembles de rayonnement cantonal et national : originalité, qualité et exigence du projet ; pertinence du projet au regard du potentiel de développement et de rayonnement de l'ensemble ;
 - Pour les autres : caractère innovant du projet dans le contexte cantonal, pertinence et intérêt du point de vue de la participation culturelle, intérêt du projet pour le développement des participants et de l'ensemble.

Requérants : La demande peut être soumise par l'organisateur du concert.

Informations et documents à fournir : L'organisateur du concert fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra un budget détaillé des charges et du plan de financement.

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch. Les candidatures pour des concerts prévus entre le 1^e janvier et le 30 juin d'une année sont à adresser au Service de la culture **jusqu'au 15 novembre de l'année précédente** et les candidatures des concerts prévus entre le 1^e juillet et le 31 décembre d'une année sont à adresser **jusqu'au 15 mai de la même année**. Dans les limites du budget attribué à ce dispositif, un jury constitué par le Service de la culture sélectionne les meilleurs projets de concert en Valais. Le montant des aides financières attribuées se situe entre **frs 1'000.- et frs 10'000.- par projet**. Le jury rend sa décision avant le 15 janvier, respectivement le 15 juillet.

2.2 Création d'un spectacle musical et résidence

Projets admissibles : La création d'un spectacle musical ou la résidence de création dans le domaine de la musique contemporaine, de la chanson ou des musiques actuelles d'artistes ou de groupes professionnels peut faire l'objet d'une aide.

Critères d'évaluation de la demande :

- L'artiste ou le groupe d'artistes doit pouvoir faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet à caractère professionnel ;
- Il est établi sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou établi hors canton mais entretient des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais ;
- Son projet est constitué pour l'essentiel d'œuvres originales, il s'inscrit de manière cohérente dans sa carrière et sur le marché de la musique dans son sous-genre respectif ;
- La création ou la résidence se déroule dans un lieu propice au développement qualitatif et professionnel du projet et bénéficie de la collaboration de professionnels expérimentés ;
- Le rapport coût-bénéfice du projet est approprié.

Requérant : La demande peut être soumise par l'artiste, le groupe ou leur représentant.

Informations et documents à fournir : Le requérant fournira toutes les informations permettant d'apprécier la qualité et le niveau du projet de création et des interprètes ainsi que les liens de ces derniers avec le Valais (CV des artistes professionnels). Il joindra un budget détaillé des charges (cachets) et du plan de financement (apports des communes).

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch au plus tard 8 semaines avant le début du projet. Les périodes de traitement des demandes sont à consulter dans le document A1 *Dispositions générales*.

2.3 Tournée, participation à des festivals hors-canton et projet de diffusion

Projets admissibles : La tournée de musiciens ou leur participation à des festivals hors-canton contribuant à leur rayonnement ou un projet de diffusion permettant à un artiste ou à un groupe d'artistes d'accroître son accès aux circuits professionnels musicaux nationaux et internationaux peut faire l'objet d'une aide.

Critères d'évaluation de la demande :

- le musicien ou l'artiste invité doit faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet à caractère professionnel, reconnu, il peut s'agir également d'un ensemble amateur de haut niveau reconnu pour son excellence.
- Il est établi sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou établi hors canton mais entretient des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais.
- Son niveau et son potentiel présagent d'une possibilité de développement dans les circuits musicaux nationaux et internationaux.
- Le festival ou le lieu de diffusion doit poursuivre un objectif de promotion artistique, son rayonnement au plan national, respectivement international, doit être avéré et documenté.
- Le projet démontre la pertinence de l'objectif envisagé et la cohérence des moyens choisis pour y parvenir.

Requérant : La demande peut être soumise par l'artiste ou l'organisateur de la manifestation.

Informations et documents à fournir : Le requérant fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra un budget détaillé des charges et du plan de financement.

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch au plus tard 8 semaines avant le début du projet. Les périodes de traitement des demandes sont à consulter dans le document A1 *Dispositions générales*.

2.4 Saison de musique classique

Projets admissibles : La programmation d'une saison de musique classique, série de concerts, dans un lieu en Valais peut bénéficier d'une aide. Elle peut également être le fait d'un programme conjoint à plusieurs lieux ou le fait d'un lieu pluridisciplinaire dont la musique occupe une part significative. Ne peut soumettre qu'une saison démarrant après le délai de remise des dossiers mentionné ci-dessus.

Critères d'évaluation de la demande :

- Qualité professionnelle reconnue aux plans artistique et organisationnel ;
- Ouverture de la programmation aux artistes et créateurs valaisans ;
- Rayonnement régional attesté ;
- Reconnaissance des pairs et des médias spécialisés attestée ;
- Importance du soutien des autorités locales ;
- Développement d'une politique active d'acquisition de nouveaux publics.

Requérant : La demande doit être soumise par l'institution organisatrice de la saison. La saison d'un ensemble n'est pas considérée comme une saison.

Informations et documents à fournir : L'organisateur de la manifestation fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra un budget détaillé des charges et du plan de financement, ainsi que les comptes de la dernière saison.

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch jusqu'au 30 juin. Un jury constitué par le Service de la culture sélectionne les projets à soutenir et détermine le montant des aides financières dans les limites du budget attribué. Il rend sa décision avant le 15 septembre.

2.5 Saison de club de musiques actuelles

Projets admissibles : La programmation d'un lieu dédié aux musiques actuelles en Valais peut être mise au bénéfice d'une aide. Elle peut également être le fait d'un programme conjoint à plusieurs lieux ou le fait d'un lieu pluridisciplinaire dont la musique occupe une part significative. Ne peut soumettre qu'une saison démarrant après le délai de remise des dossiers mentionné ci-dessous.

Critères d'évaluation de la demande :

- Qualité professionnelle reconnue aux plans artistique et organisationnel ;
- Ouverture de la programmation aux musiciens professionnels du canton ;
- Diversité de la programmation et offre d'occasions d'échanges entre artistes professionnels d'ici et d'ailleurs ;
- Opportunité pour les musiciens professionnels du canton d'élargir leur public potentiel ;
- Développement d'une politique active d'acquisition de nouveaux publics ;
- Contribution au développement d'une scène artistique locale ;
- Importance du soutien des autorités locales ;
- Dans le cas d'un lieu pluridisciplinaire : pertinence, cohérence et qualité de la programmation non-musicale.

Requérant : La demande doit être soumise par l'institution assurant la responsabilité de la programmation.

Informations et documents à fournir : L'organisateur de la manifestation fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra un budget détaillé des charges et du plan de financement, ainsi que les comptes de la dernière saison.

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch jusqu'au 30 juin. Un jury constitué par le Service de la culture sélectionne les projets à soutenir et détermine le montant des aides financières dans les limites du budget attribué. Il rend sa décision avant le 15 septembre.

2.6 Festival de musique classique

Projets admissibles : Un festival de musique classique organisé en Valais peut bénéficier d'une aide. Sous la dénomination festival sont regroupées les manifestations organisées à époque fixe et récurrente d'une durée d'un ou plusieurs jours. Ne peut soumettre qu'un festival ayant lieu après le délai de remise des dossiers mentionné ci-dessous.

Critères d'évaluation de la demande :

- Qualité professionnelle reconnue aux plans artistique et organisationnel ;
- Ouverture, en cohérence avec les objectifs du festival, de la programmation aux artistes et créateurs valaisans ;
- Rayonnement cantonal, national et/ou international attesté ;
- Reconnaissance des pairs et des médias spécialisés attestée ;
- Pertinence dans le paysage culturel du Valais et impact positif sur l'image culturelle du canton ;
- Développement d'une politique active d'acquisition de nouveaux publics ;
- La somme des subventions publiques (communes, Canton, Confédération, Pro Helvetia et Loterie romande) ne dépasse pas le 50% du budget global.

Requérant : La demande doit être soumise par l'institution organisatrice de la manifestation.

Informations et documents à fournir : L'organisateur de la manifestation fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra un budget détaillé des charges et du plan de financement, ainsi que les comptes de la dernière édition.

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch **jusqu'au 31 octobre**. Un jury constitué par le Service de la culture sélectionne les projets à soutenir et détermine le montant des aides financières dans les limites du budget attribué. Il rend sa décision avant le 15 janvier.

2.7 Festival de chansons et/ou musiques actuelles

Projets admissibles : Un festival de chansons et/ou de musiques actuelles organisé en Valais peut bénéficier d'une aide. Sous la dénomination festival sont regroupées les manifestations organisées à époque fixe et récurrente d'une durée d'un ou plusieurs jours. Un festival ayant prioritairement un objectif d'animation touristique ou qui est directement lié à une activité économique ne peut pas être mis au bénéfice d'une aide au titre de ce dispositif. Ne peut soumettre qu'un festival ayant lieu après le délai de remise des dossiers mentionné ci-dessus.

Critères d'évaluation de la demande :

- Qualité professionnelle reconnue de la programmation artistique et de l'organisation ;
- Rayonnement cantonal et/ou national attesté ;
- Ouverture de la programmation aux artistes et créateurs valaisans ;
- Offre d'occasions d'échanges entre artistes d'ici et d'ailleurs ;
- Pertinence dans le paysage culturel du Valais et impact positif sur l'image culturelle du canton ;
- Opportunité pour les musiciens du canton d'élargir leur public potentiel.
- La somme des subventions publiques (communes, Canton, Confédération, Pro Helvetia et Loterie romande) ne dépasse pas le 50% du budget global.

Requérant : La demande doit être soumise par l'institution organisatrice de la manifestation.

Informations et documents à fournir : L'organisateur de la manifestation fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra un budget détaillé des charges et du plan de financement, ainsi que les comptes de la dernière édition.

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch **jusqu'au 31 octobre**. Un jury constitué par le Service de la culture sélectionne les projets à soutenir et détermine le montant des aides financières dans les limites du budget attribué. Il rend sa décision avant le 15 janvier.

2.8 Concours de musique

Projets admissibles : Un concours national ou international de musique organisé en Valais peut bénéficier d'une aide.

Critères d'évaluation de la demande :

- Qualité professionnelle reconnue, aux plans artistique et organisationnel ;
- Rayonnement national et/ou international attesté ;
- Effet dynamisant durable attesté sur la vie musicale valaisanne et sur le développement de l'activité des lauréats ;
- Pertinence dans le paysage culturel du Valais et impact positif sur l'image culturelle du canton ;
- Non redondance avec un autre concours déjà existant.

Requérant : La demande doit être soumise par l'institution organisatrice de la manifestation.

Informations et documents à fournir : Le requérant fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra notamment un budget détaillé des charges et du plan de financement, les comptes de la dernière édition ainsi que les projets d'accompagnement des lauréats suivant le concours (tournées, concerts, rencontres, etc.).

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch au plus tard 8 semaines avant le début du projet. Les périodes de traitement des demandes sont à consulter dans le document *A1 Dispositions générales*.

2.9 Production de documents sonores

Projets admissibles : Dans le but d'encourager la création musicale et sa diffusion, le Service de la culture peut soutenir des projets de production de documents sonores de qualité professionnelle. Les projets d'enregistrement de document sonore d'artistes ou de groupe valaisans dans tous les domaines musicaux et favorisant la promotion d'un travail de création et sa diffusion peuvent faire l'objet d'une aide. Sont admissibles les productions réalisées au cours des douze mois qui précèdent le délai ou qui verront le jour au cours des douze mois suivants.

Critères de sélection :

- Niveau professionnel et potentiel de développement des artistes ;
- Liens des artistes avec le Valais ;
- Pertinence de la démarche globale et qualité du projet ;
- Rapport coût-bénéfice adéquat.

Requérants : La demande peut être soumise par l'artiste, le groupe ou leur représentant.

Informations et documents à fournir Le requérant fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Il joindra un budget détaillé des charges et du plan de financement.

Procédure : Seules seront prises en considération les demandes de soutien complètes déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch **jusqu'au 15 juillet**. Dans les limites du budget attribué à ce dispositif, un jury constitué par le Service de la culture sélectionne chaque année les meilleurs projets. Le montant des aides financières attribuées se situe entre **frs 1'000.- et frs 8'000.- par projet**. Le jury rend sa décision avant le 15 septembre.

3. DISPOSITIFS SPECIFIQUES

3.1 Programme MusiquePro Valais

Le programme MusiquePro Valais a pour objectif général de renforcer le secteur de la musique professionnelle par des conditions cadres favorisant le développement de carrières durables pour les artistes les plus prometteurs ainsi que la collaboration des artistes professionnels et amateurs de haut niveau sur des projets innovants. Ce programme s'adresse à tous les musiciens qui ont l'ambition d'une carrière professionnelle, qu'ils s'expriment à travers la musique classique, les musiques actuelles ou la chanson.

Dans le but de réaliser son objectif général, le programme MusiquePro Valais comprend quatre dispositifs sectoriels.

- a. Les bourses pluriannuelles pour musiciens et groupes de musiciens ;
- b. Les bourses d'aide à la composition ;
- c. Le soutien aux collaborations professionnels-amateurs ;
- d. Les mentorats pour artistes émergents.

Chacun des dispositifs fait l'objet de dispositions spécifiques qui sont décrites dans la fiche B3/3.1 disponibles sur www.vs.ch/musiquepro.

Seules seront prises en considération les demandes de soutien déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch **avant le 15 avril**.

3.2 Chanson et musiques actuelles

Le Canton du Valais participe à la *Fondation CMA* (Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles) qui soutient les groupes et artistes dans l'organisation de leur carrière, leur développement, leur formation et information et leur promotion.

Avec les autres cantons romands, le Canton du Valais est également partenaire de la **bourse *Musique+*** pour le développement d'un projet musical professionnel en musiques actuelles qui met au concours des soutiens.

Plus d'informations sur www.fcma.ch

3.3 Autres dispositifs intéressant le domaine

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines artistiques, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C).

4. AIDES PLURIANNUELLES

A l'exception des bourses pluriannuelles spécifiquement prévues par MusiquePro Valais (c.f. fiche B3/3.1), les dispositions concernant les aides pluriannuelles et les aides aux associations faitières culturelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans les « Dispositions générales de l'encouragement des activités culturelles » (fiche A1).